

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 05/259 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA RETROCESSION ET LA CESSION
DE PARCELLES SITUEES AU DROIT DU GIRATOIRE
DE « TRAGONE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE BIGUGLIA AU BENEFICE DE MONSIEUR ANGE ALFONSI**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

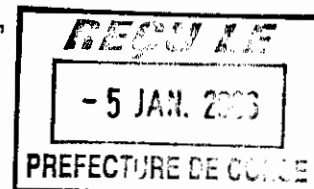
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. DOMINICI François à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI Annie
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance en date du 6 juillet 2000,
- VU** le plan de bornage en date du 25 mars 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le projet de rétrocession et de cession de parcelles délaissées par la Collectivité Territoriale de Corse après l'aménagement du giratoire de « Tragone » sur le territoire de la commune de Biguglia au bénéfice de Monsieur Ange Alfonsi, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant de 11 338 € conformément à l'évaluation du Service des Domaines.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif ainsi que le titre de recette correspondant.

ARTICLE 3 :

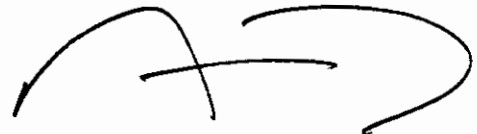
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 15 décembre 2005

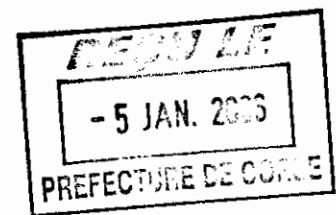
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA

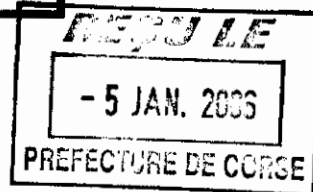


ANNEXE

REÇU LE
- 5 JAN. 2008
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**RETROCESSION ET CESSIION DE PARCELLES
SITUEES AU DROIT DU GIRATOIRE DE «TRAGONE»
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIGUGLIA
AU BENEFICE DE MONSIEUR ANGE ALFONSI**



J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le principe de la rétrocession et de la cession de plusieurs parcelles délaissées après les travaux d'aménagement du giratoire de «Tragone» situées sur le territoire de la commune de Biguglia, au bénéfice de Monsieur Ange Alfonsi.

RAPPEL DES FAITS

Par Ordonnance d'Expropriation en date du 30 novembre 1999, la Collectivité Territoriale de Corse est devenue propriétaire de plusieurs emprises appartenant aux Consorts ALFONSI.

Par jugement en date du 3 juillet 2000, la Collectivité Territoriale de Corse doit rétrocéder aux Consorts ALFONSI environ 400 m² à titre gratuit de la bande de terre qui était initialement occupée par la voie ferrée désaffectée.

La réalisation du giratoire étant à ce jour achevée, la rétrocession de délaissés issue de l'aménagement, peut être envisagée.

La Direction des Chemins de Fer de la Corse a émis un avis favorable quant à la cession des anciennes emprises ferroviaires, en raison de la mise en place d'une nouvelle plate forme ferroviaire (déviation ferroviaire de «Tragone»).

Le Service des Domaines a évalué les emprises au m² à 15,24 €. Un plan de bornage en date du 25 mars 2005 établit la cession comme suit :

- **DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE** : C 1468 et C 1469 : 83 et 693 m²,
- **DOMAINE PUBLIC ROUTIER** : 378 et 225 m².

Sur la parcelle C 1975, la Collectivité Territoriale de Corse **doit régulariser un empiètement de 49 m².**

En résumé et en application des dispositions du jugement en date du 3 juillet 2000, la Collectivité Territoriale de Corse doit céder à titre gratuit 400 m² plus 49 m² utilisés sur la parcelle C 1975, soit 449 m².

M. Ange ALFONSI souhaite acquérir 1 379 m² dont 930 m² au prix de 15,24€ et 449 m² à titre gracieux, soit au total 14 173 €.